

internationales touchant les conditions de vie et de travail, sous forme de conventions et recommandations. Après avoir été adoptée, une convention doit être étudiée par les autorités compétentes de chaque État membre en vue d'une ratification éventuelle; toutefois, chaque État membre décide lui-même s'il ratifiera la convention et ce n'est qu'après l'avoir fait qu'il assume l'obligation de rendre sa législation conforme, en ce domaine, aux normes établies par la convention. La recommandation a un caractère moins officiel: elle énonce des principes généraux sur lesquels les gouvernements peuvent se guider dans la rédaction de lois et la publication de décrets administratifs; elle n'est pas sujette à ratification par les États membres.

Le *Bureau international du Travail* fait fonction de secrétariat permanent de l'Organisation et de centre mondial de recherches et d'échange de renseignements; il publie également de la documentation sur toutes les questions se rattachant à l'industrie et au travail. Sur le plan pratique, il aide les États membres en fournissant des spécialistes en formation de main-d'œuvre et en assistance technique. Le BIT a des succursales partout dans le monde, dont l'une est située à 202, rue Queen, Ottawa.

Le *Conseil d'administration* du BIT, en vertu d'une modification à la constitution, adoptée en juin 1953, comprend 40 membres: 20 représentants des gouvernements, 10 représentants des employeurs et 10 représentants des travailleurs. Les dix principaux pays industriels (dont le Canada) occupent chacun un siège permanent, tandis que la Conférence élit tous les trois ans les 10 autres représentants des gouvernements; les membres représentant les employeurs et les travailleurs sont aussi élus tous les trois ans à la Conférence par leur groupe. Le Conseil se réunit trois fois l'an et dirige l'activité du Bureau et des divers comités, commissions et conférences de l'Organisation, en plus d'établir le budget et de déterminer l'ordre du jour des différentes conférences. Le représentant du Canada auprès du Conseil d'administration est le sous-ministre adjoint du Travail du Canada, M. G. V. Haythorne.

La Conférence internationale du Travail a tenu 40 sessions et adopté 107 conventions et 104 recommandations concernant une foule de sujets: relations industrielles, liberté syndicale, heures de travail, repos hebdomadaire, congés payés, salaire minimum, travail de nuit des femmes et jeunes personnes, hygiène et sécurité industrielles, indemnisation des accidentés du travail, conditions de travail des marins et dockers, assurance-chômage et assurance-santé, protection des travailleurs émigrants, égalité de rémunération, travail forcé et plusieurs autres aspects des problèmes d'ordre industriel et social. Les ratifications de conventions par les États membres se chiffraient à quelque 1,720 en juin 1957.

Le Canada a ratifié 18 conventions de l'OIT, dont 12 portent sur le travail maritime et portuaire. Au Canada, c'est de l'autorité législative des provinces que relèvent les questions sur lesquelles portent la majorité des conventions et recommandations de l'OIT. Le ministère du Travail, à titre d'agent officiel de liaison auprès de l'Organisation internationale du Travail, est chargé de faire parvenir au Bureau les rapports annuels sur les conventions ratifiées de même que des rapports périodiques sur plusieurs autres questions d'intérêt industriel et social. Le Canada est représenté à la plupart des réunions annuelles et spéciales de l'OIT; des comptes rendus des discussions et des décisions paraissent régulièrement dans la *Gazette du Travail*. Le ministère tient aussi les provinces et les principales organisations d'employeurs et de travailleurs au courant de l'activité de l'OIT.